



MAIRIE DE CHANAC



Délibération n° 2024_148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : convention Clos du Nid pour vidéoprotection

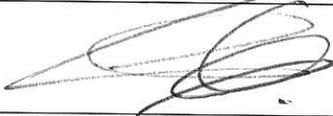
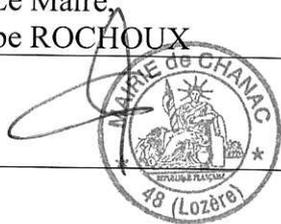
Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire indique que l'autorisation du Clos du Nid a été sollicitée dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection afin d'effectuer le raccordement électrique des caméras situées à l'entrée du bourg (côté route du Cros), sur le branchement du Foyer d'Accueil Médicalisé de Bernades.

Elle propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions de cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association Le Clos du Nid relative au branchement électrique du système de vidéoprotection sur la route du Cros,

DONNE MANDAT à Florence Fernandez, Adjointe au Maire, pour signer ladite convention.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.